

Carte tarifaire électricité Lampiris TOP - juillet 2017

Conditions particulières relatives à la formule fixe Lampiris TOP pour l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris TOP est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel, et avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 50 MWh et une consommation annuelle de gaz inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 3 ans établis en juillet 2017 et aux contrats renouvelés en septembre 2017 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

| Type de compteur | ENERGIE (C€/KWH) | | | REDEVANCE FIXE (€/AN) | COÛTS ÉNERGIE VERTE 2017 (C€/KWH) ¹ |
|-------------------------------|------------------|--------|---------------|-----------------------|--|
| | Jour | Nuit | Exclusif nuit | | |
| Mono-horaire | 5,1213 | - | - | 85,00 | 0,8494 |
| Bi-horaire | 5,9704 | 4,1729 | - | 85,00 | 0,8494 |
| Mono-horaire et exclusif nuit | 5,1213 | - | 4,9116 | 85,00 | 0,8494 |
| Bi-horaire et exclusif nuit | 5,9704 | 4,1729 | 4,9116 | 85,00 | 0,8494 |

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

| Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution | COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ² | | | | TRANSPORT (C€/KWH) ³ | COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN) |
|--|---|--------|--------|---------------|---------------------------------|--|
| | Mono horaire | Jour | Nuit | Exclusif nuit | | |
| SIBELGA | 8,9050 | 8,9050 | 6,3881 | 5,6330 | 1,9160 | 14,7131 |

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

| VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION | COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH) | COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵ |
|--|-----------------------------------|---|
| SIBELGA | 0,2330 | 0,3458 |

Droit pour le financement des Obligations de Service Public (2016)

| | €/AN |
|--------------------------|--------|
| < 1,44 kVA | 0,00 |
| Entre 1,44 et 6,00 kVA | 11,62 |
| Entre 6,01 et 9,60 kVA | 18,44 |
| Entre 9,61 et 13,00 kVA | 23,09 |
| Entre 13,01 et 18,00 kVA | 34,70 |
| Entre 18,01 et 36,00 kVA | 46,32 |
| Entre 36,01 et 56,00 kVA | 92,49 |
| > 56,01 kVA | 150,43 |

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue « 100% verte ». Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris TOP est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), SIBELGA. Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel (www.brugel.be).

³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.